

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

EARL A.FONTAINE

SOCIETE CIVILE

AU CAPITAL DE 253.360,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : RUE DE LA SOURCE

60190 PRONLEROY

RCS BEAUVAIS 314 077 421

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 JANVIER 2026

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEAUVAIS

Le 15/01/2026 Dossier 2026 00000698, référence 6004P01 2026 A 00058
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le 7 janvier 2026, Monsieur Régis BREFORT demeurant 170 rue Lucien Sueur – 60130 WAVIGNIES.

Propriétaire de la totalité des 15.835 parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à 16,00 euros, composant le capital social de la société EARL A.FONTAINE.

Gérant et associé unique de ladite Société.

A pris les décisions suivantes :

- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART
- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
- APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT DE NUMERAIRE DE LA SOCIETE SRB
- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
- ENTREE DE LA SOCIETE SRB EN QUALITE D'ASSOCIEE NON-EXPLOITANTE
- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
- TRANSFORMATION DE L'EARL EN SCEA
- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- MISE A JOUR DES STATUTS
- DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

CECI EXPOSE, IL EST PROCEDE A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

PREMIERE DECISION : DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART

L'associé unique décide de fixer la valeur vénale de la part à **QUATRE VINGT SIX EUROS (86,00 €)**.

Paraphe


Paraphe


Renonciation à expertise :

L'associé unique expose qu'il a renoncé expressément à faire réaliser une expertise pour déterminer la valeur de la part. Il précise qu'il a demandé au rédacteur d'établir l'acte et constate que ce dernier n'a pas participé à l'établissement du prix.

La société SRB, représentée par Madame Stéphanie BREFORT ès-qualités de gérante, sollicitant son entrée dans la société en qualité d'associée non-exploitante, accepte la présente valeur.

DEUXIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique précise qu'il y a lieu de transférer le siège social de la société situé rue de la Source – 60190 PRONLEROY au **170 rue Lucien Sueur – 60130 WAVIGNIES** à compter de ce jour.

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

TROISIEME DECISION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT DE NUMERAIRE DE LA SOCIETE SRB

L'associé unique accepte intégralement la convention d'apport dont le texte suit :

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'EARL A.FONTAINE, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital social de 253.360,00 euros, dont le siège social est situé rue de la Source – 60190 PRONLEROY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 314 077 421, représentée par Monsieur Régis BREFORT, ès-qualités de gérant.

Ci-après dénommée « LA SOCIETE », d'une part,

ET :

La société SRB, Société Civile au capital social de 400.000,00 euros, dont le siège social est situé 170 rue Lucien Sueur – 60130 WAVIGNIES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS, sous le numéro 980 943 856, représentée par Madame Stéphanie BREFORT, ès-qualités de gérante.

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1) Apports

La société SRB fait apport à l'EARL ce qui est accepté par les associés et le gérant de la Société d'une somme en numéraire :

Numéraire

395.600,00 euros

Paraphe


Paraphe


La société aura la propriété des biens, objet de la présente promesse d'apport, dès versement des fonds sur le compte de l'EARL par l'apporteur qui s'y oblige expressément.

Toutefois, à l'égard des tiers, les apports sont dès ce jour rémunérés par la souscription de parts et le numéraire sera libéré sur appel de la gérance.

2) Rémunération de l'apport :

Compte tenu de la valeur vénale de la part fixée à 86,00 euros, l'apport en numéraire de la société SRB est consenti et accepté moyennant :

1/ L'attribution à la société SRB de 395.600,00 € / 86,00 € = 4.600 parts nouvelles représentatives d'intérêts dont la valeur nominale est de 16,00 euros, émises au pair, qui sont créées par la société à titre d'augmentation de capital, à savoir :

- 4.600 parts représentatives d'apports en numéraire numérotées de 19.652 à 24.251 représentant une augmentation de capital de 395.600,00 euros. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

3/ La création d'une prime d'apport d'un montant de 322.000,00 € (86,00 € - 16,00 € X 4.600 parts) qui sera acquise à la société en toute propriété à compter de ce jour.

Monsieur Régis BREFORT, gérant de la société, déclare expressément accepter la présente convention et reconnaît que ces nouvelles parts seront attribuées ainsi qu'il est dit ci-dessus et que le capital sera libéré par l'apporteur, sur appel de la gérance.

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

QUATRIEME DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de 73.600,00 euros pour le porter de 253.360,00 euros à 326.960,00 euros au moyen de la création de 4.600 parts sociales nouvelles de 16,00 euros chacune, libérées pour partie, numérotées de 19.652 à 24.251 et attribuées à la société SRB.

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

CINQUIEME DECISION : ENTREE DE LA SC SRB EN QUALITE D'ASSOCIEE NON-EXPLOITANTE

La collectivité des associés accepte l'entrée dans la société de la société SRB, Société Civile au capital de 400.000,00 euros, dont le siège social est situé 170 rue Lucien Sueur – 60130 WAVIGNIES, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 980 943 856.

Représentée par et Monsieur et Madame Régis BREFORT en qualités de co-gérants.

En qualité d'associée non exploitante.

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

Paraphe


Paraphe


La société étant devenue pluri personnelle, les délibérations sont maintenant soumises au vote.

SIXIEME RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société, laquelle sera désormais A.FONTAINE.

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE L'EARL EN SCEA

La collectivité des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la transformation, sans création d'un être moral nouveau, à compter de ce jour, de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dénommée « A.FONTAINE », en Société Civile d'Exploitation Agricole.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole ainsi que par les nouveaux statuts, annexés au présent procès-verbal.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle.

Son objet social reste inchangé.

Son siège social sera transféré au 170 rue Lucien Sueur – 60130 WAVIGNIES.

Son exercice social et sa durée de vie ne seront pas modifiés.

La Société prend la dénomination sociale « A.FONTAINE ».

Le capital social reste fixé à la somme de 326.960,00 euros, divisé 20.435 parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à 16,00 €, numérotées de 3.817 à 24.251, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

Associé exploitant :

- Monsieur Régis BREFORT , à concurrence de	15.835 parts sociales
Numérotées de 3.817 à 19.651	

Associée non-exploitante :

- La société SRB , à concurrence de	4.600 parts sociales
Numérotées de 19.652 à 24.251	

Total des parts composant le capital social 20.435 parts sociales

Monsieur Régis BREFORT est gérant de la société pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


HUITIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Consécutivement à la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de remplacer, à compter de ce jour, les statuts qui ont régi l'EARL par les statuts, ci-après annexés.

Pour des raisons de simplification, les statuts nouvellement adoptés prendront en considération les modifications décidées et approuvées qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que :

- l'augmentation du capital social donne lieu à un enregistrement à titre gratuit selon les dispositions de l'article 810-I du CGI.
- la transformation de l'EARL en SCEA et l'adoption des présents statuts seront enregistrés au droit fixe de 125,00 euros prévu à l'article 680 du Code Général des Impôts.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la Société.

SIGNIFICATION

Avant de clore l'assemblée générale, il est précisé que cette modification, intervenant dans le fonctionnement de la Société, fera l'objet :

- d'une inscription sur le registre de transfert des parts,
- d'une mise à jour des statuts, certifiée sincère par la gérance de la Société,
- d'un dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS (Oise), d'un exemplaire original du présent procès-verbal et d'un exemplaire des statuts mis à jour.

Paraphe


Paraphe


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

**Fait à WAVIGNIES,
Le 7 janvier 2026.**

Monsieur Régis BREFORT	Signé par :  Régis BREFORT B67F01FC3C39436...
La société SRB Représentée par Madame Stéphanie BREFORT	Signé par :  Stéphanie BREFORT D09BB1743EA94E0...